MNISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

DEPARTEMENT DE BRAZZAVILLE

COMMUNE DE BRAZZAVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

PRESIDENCE

SECRETARIAT

Délibération n° 21 / portant approbation de la convention d'aménagement urbain et d'exploitation de mobiliers urbains publicitaires pour Brazzaville

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BRAZZAVILLE.

Vu la Constitution du 20 janvier 2002;

Vu la loi n° 3-2003 du 17 janvier 2003, fixant l'organisation administrative territoriale;

Vu la loi n° 7-2003 du 6 février 2003, portant organisation et fonctionnement des collectivités locales;

Vu la loi n°8-2003 du 06 février 2003, portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales;

Vu la loi n° 9-2003 du 06 février 2003, fixant les orientations fondamentales de la décentralisation ;

Vu la loi n° 10-2003 du 06 février 2003, portant transfert de compétences aux collectivités locales ;

Vu la loi n° 11-2003 du 06 février 2003, portant statut particulier de la Ville de Brazzaville et de la Ville de Pointe – Noire ;

Vu la loi n°30-2003 du 20 octobre 2003, portant instutition du régime financier des collectivités locales,

Vu le décret 2002/341 du 18 août 2002, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret 2003-20 du 06 février 2003, portant fonctionnement des circonscriptions administratives territoriales;

Vu l'arrêté n°450/MATD-CAB du 15 février 2003, portant publication des résultats de la session inaugurale des Conseils de Départements et de Communes ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental et Municipal de Brazzaville ;

Vu la décision n° 008/CB/CDM/BES.S du 13 août 2004, portant Convocation de la session ordinaire du Conseil Municipal de Brazzaville;

Siégeant en session ordinaire du 07 au 16 septembre 2004,

ADOPTE:

<u>Article premier</u>: Est approuvée la convention d'aménagement urbain et d'exploitation de mobiliers urbains publicitaires pour Brazzaville signée entre la Mairie de Brazzaville et la Société URBA-CONGO.

<u>Article 2</u>: La présente délibération qui abroge les dispositions antérieures contraires, entre en vigueur dès la date de sa signature et sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 46 SFP, 2004

Le Président du Conseil Municipal,

Hugues NGOUELONDELE./-

e Premier Secrétaire du Conseil,

ONSTIMOLÉON Didier POTARD MOHOUSSA./-